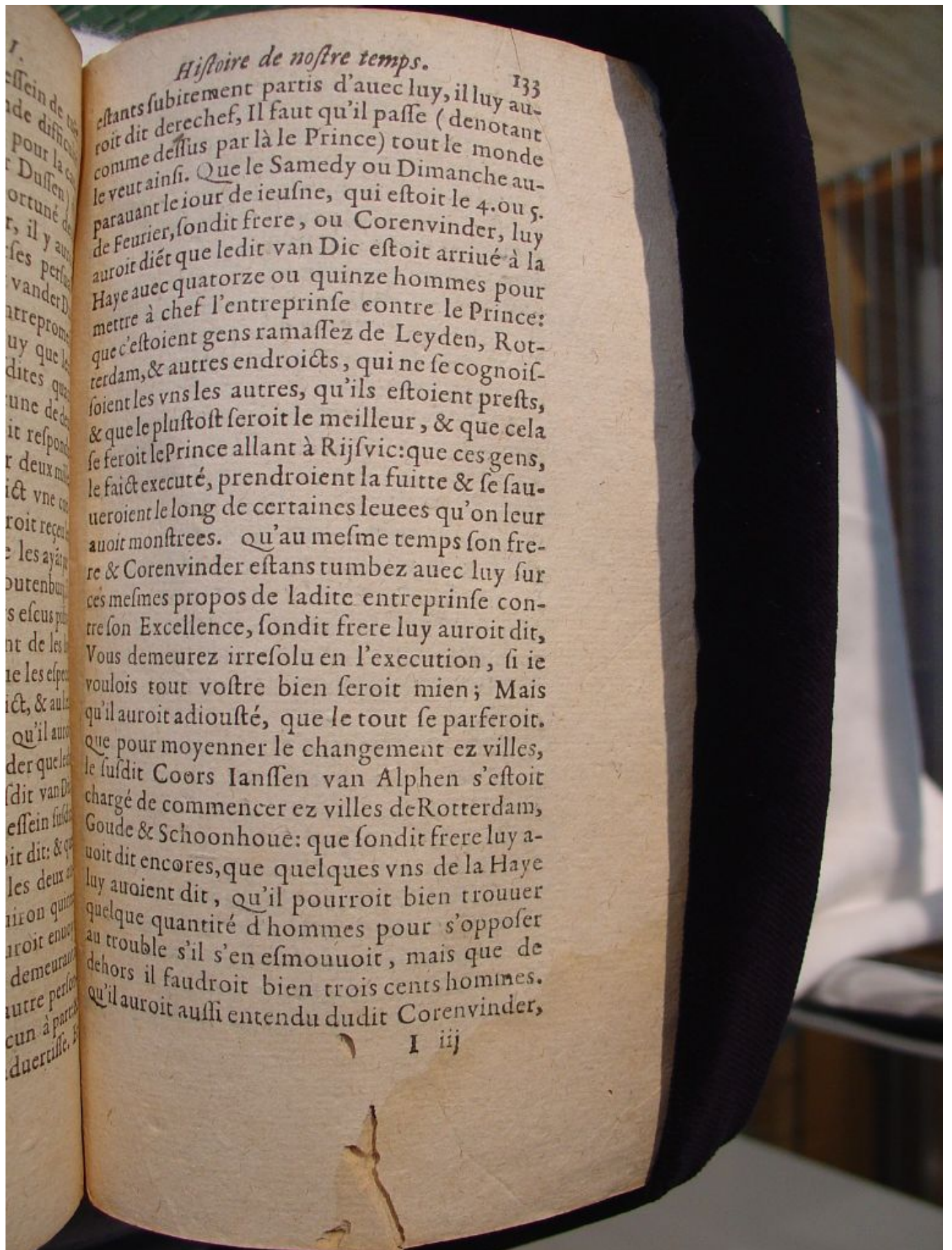


1623_133.jpg



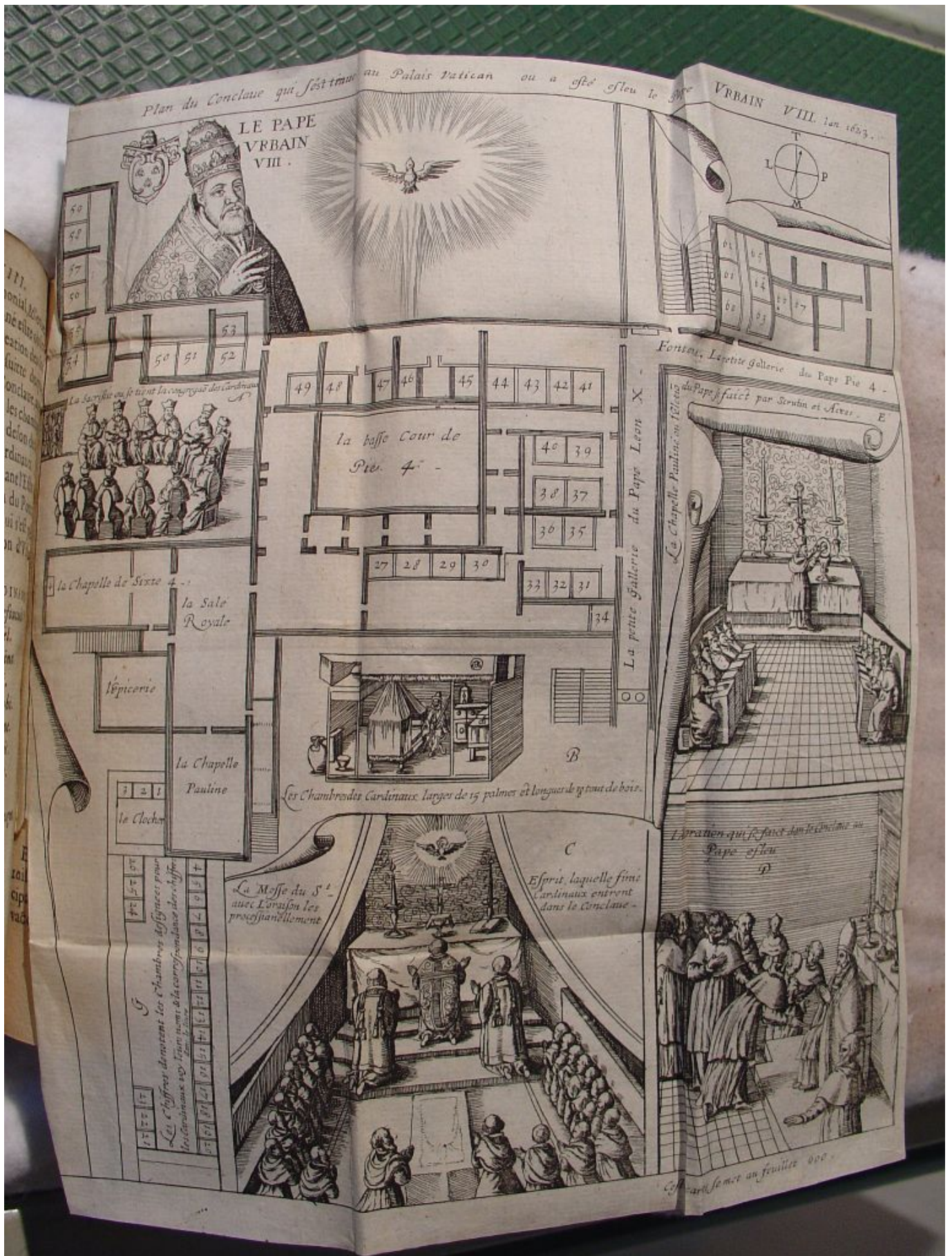
Histoire de nostre temps.

133

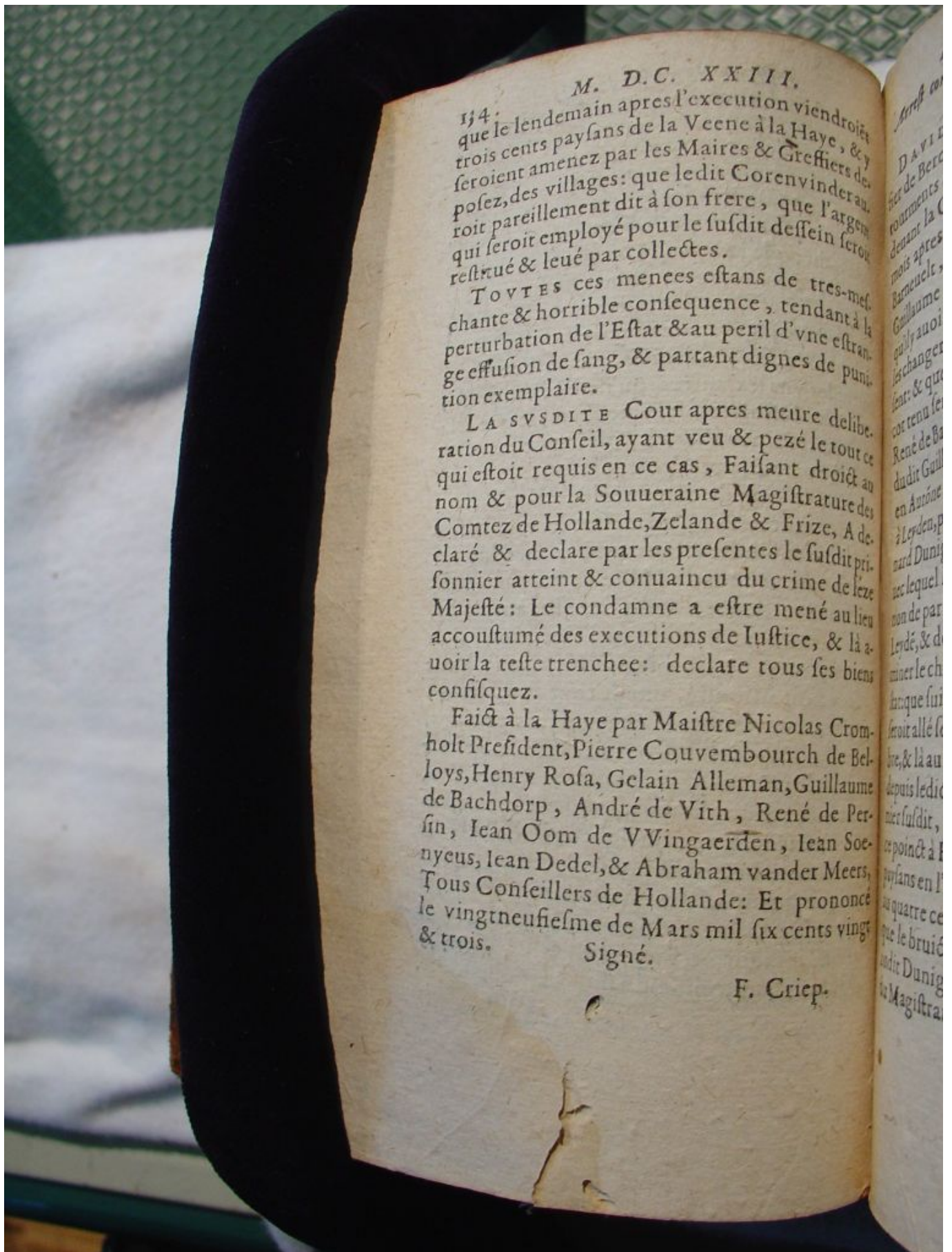
estants subitement partis d'avec luy, il luy au-
roit dit derechef, Il faut qu'il passe (denotant
comme dessus par là le Prince) tout le monde
le veut ainsi. Que le Samedi ou Dimanche au-
parauant le iour de ieusne, qui estoit le 4. ou 5.
de Feurier, sondit frere, ou Corenvinder, luy
auroit diét que ledit van Dic estoit arriué à la
Haye avec quatorze ou quinze hommes pour
mettre à chef l'entreprinse contre le Prince:
que c'estoient gens ramassez de Leyden, Rot-
terdam, & autres endroicts, qui ne se cognois-
soient les vns les autres, qu'ils estoient prests,
& que le plustost seroit le meilleur, & que cela
se feroit le Prince allant à Rijsvic: que ces gens,
le fait executé, prendroient la fuitte & se sau-
ueroient le long de certaines leuees qu'on leur
auoit monstrees. Qu'au mesme temps son frere
& Corenvinder estans tumbes avec luy sur
ces mesmes propos de ladite entreprinse con-
tre son Excellence, sondit frere luy auroit dit,
Vous demeurez irresolu en l'execution, si ie
voulois tout vostre bien seroit mien; Mais
qu'il auroit adiousté, que le tout se parferoit.
que pour moyenner le changement ez villes,
le susdit Coors Ianssen van Alphen s'estoit
chargé de commencer ez villes de Rotterdam,
Goude & Schoonhoue: que sondit frere luy a-
uroit dit encores, que quelques vns de la Haye
luy auoient dit, qu'il pourroit bien trouuer
quelque quantité d'hommes pour s'opposer
au trouble s'il s'en esmouuoit, mais que de
dehors il faudroit bien trois cents hommes.
qu'il auroit aussi entendu dudit Corenvinder,

I iij

1623_600_2.jpg



1623_134.jpg



134. M. D. C. XXIII.
que le lendemain apres l'execution viendroient
trois cents payfans de la Veene à la Haye, & y
seroient amenez par les Maires & Greffiers de
posez, des villages: que ledit Corenvinder au-
roit pareillement dit à son frere, que l'argent
qui seroit employé pour le susdit dessein seroit
restitué & leué par collectes.

TOUTES ces menées estans de tres-mes-
chante & horrible consequence, tendant à la
perturbation de l'Estat & au peril d'une estran-
ge effusion de sang, & partant dignes de puni-
tion exemplaire.

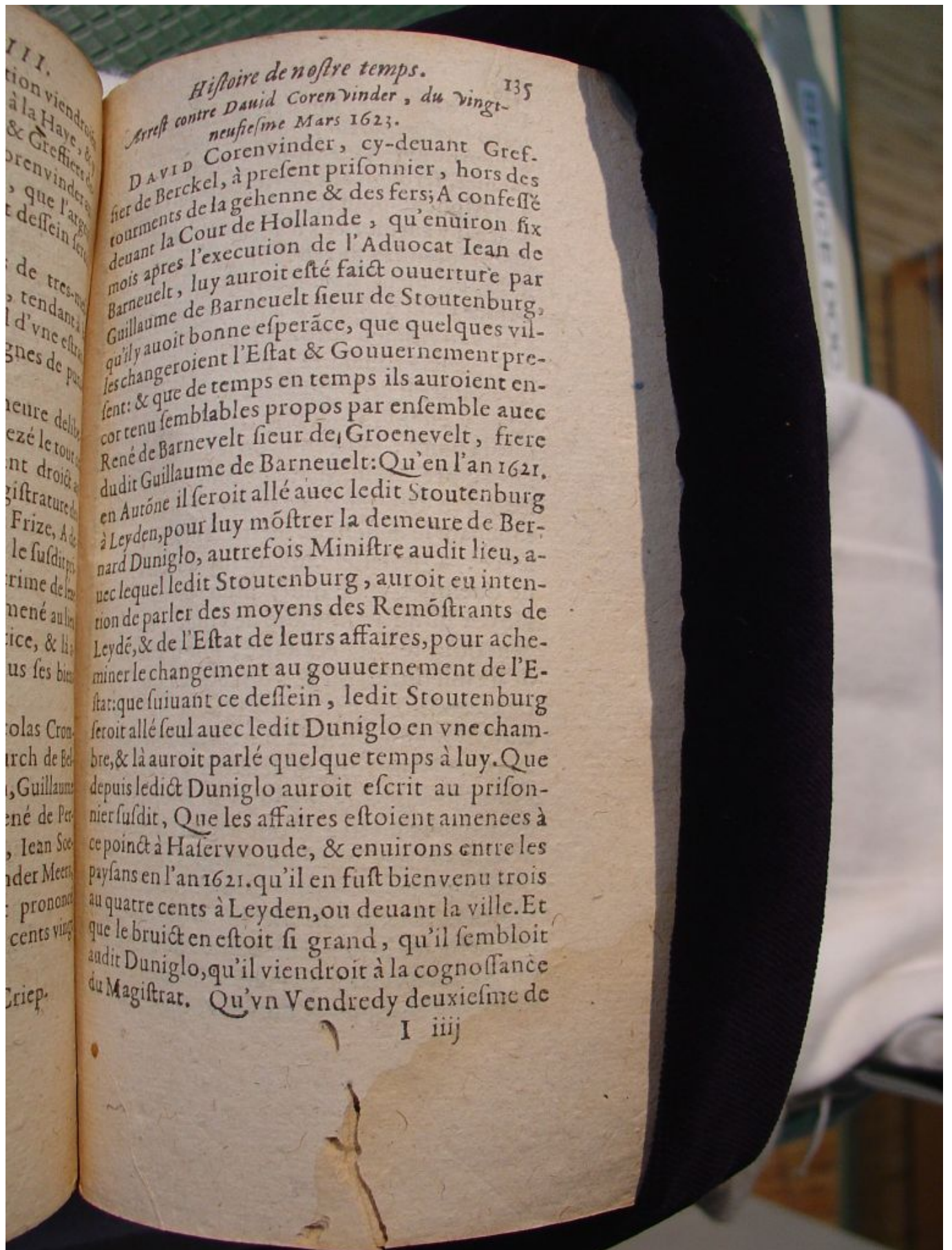
LA SUSDITE Cour apres meure delibe-
ration du Conseil, ayant veu & pezé le tout ce
qui estoit requis en ce cas, Faisant droit au
nom & pour la Souueraine Magistrature des
Comtez de Hollande, Zelande & Frize, A de-
claré & declare par les presentes le susdit pri-
sonnier atteint & conuaincu du crime de lèse
Majesté: Le condamne a estre mené au lieu
accoustumé des executions de Iustice, & là a-
voir la teste trenchee: declare tous ses biens
confisquez.

Fait à la Haye par Maistre Nicolas Crom-
holt President, Pierre Couvembourch de Bel-
loys, Henry Rosa, Gelain Alleman, Guillaume
de Bachdorp, André de Vith, René de Per-
sin, Iean Oom de VVingaerden, Iean Soe-
nyeus, Iean Dedel, & Abraham vander Meers,
Tous Conseillers de Hollande: Et prononcé
le vingtneufiesme de Mars mil six cents vingt
& trois.

Signé.

F. Crip.

1623_135.jpg



Histoire de nostre temps.

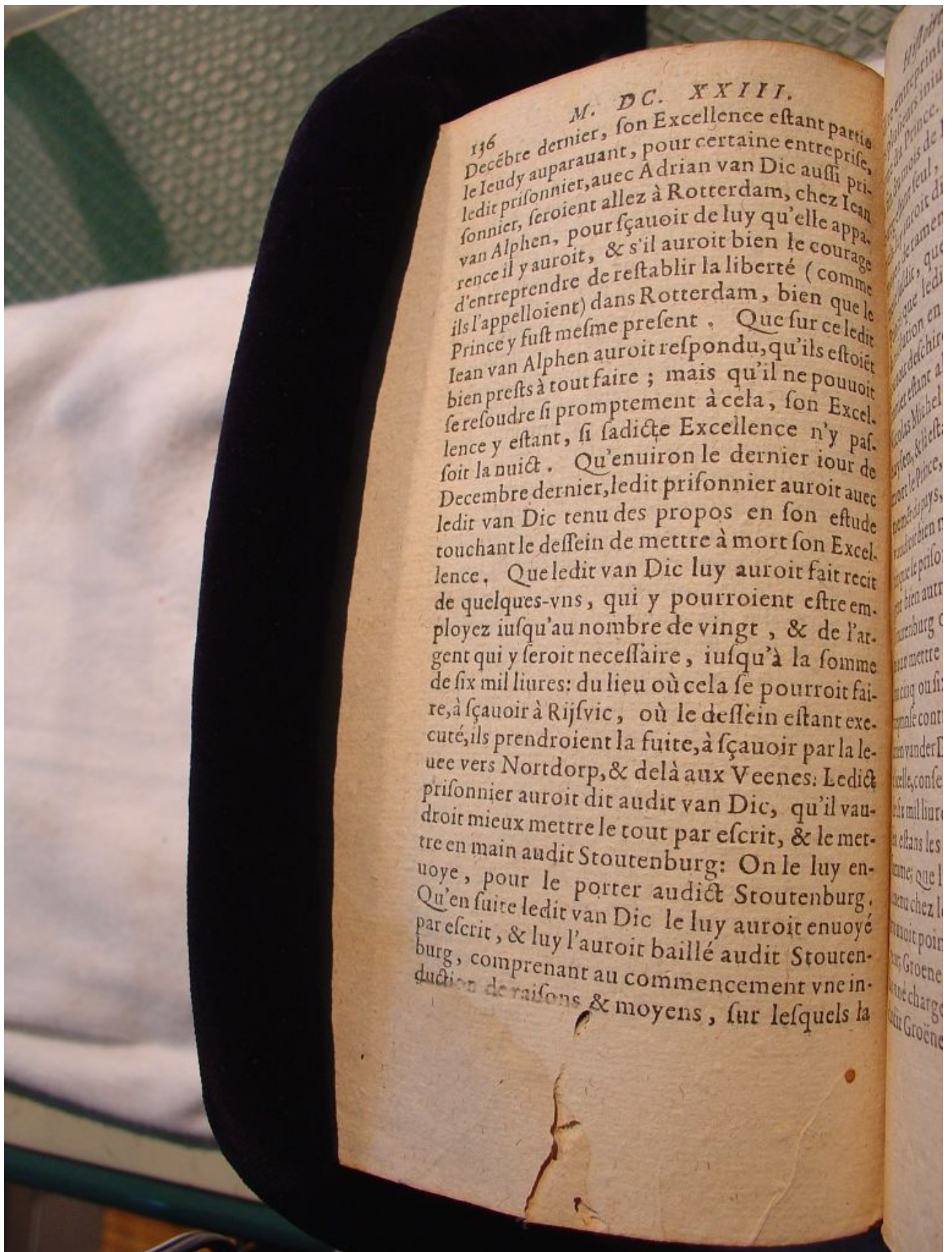
135

Arrest contre David Corenvinder, du vingt-neufiesme Mars 1623.

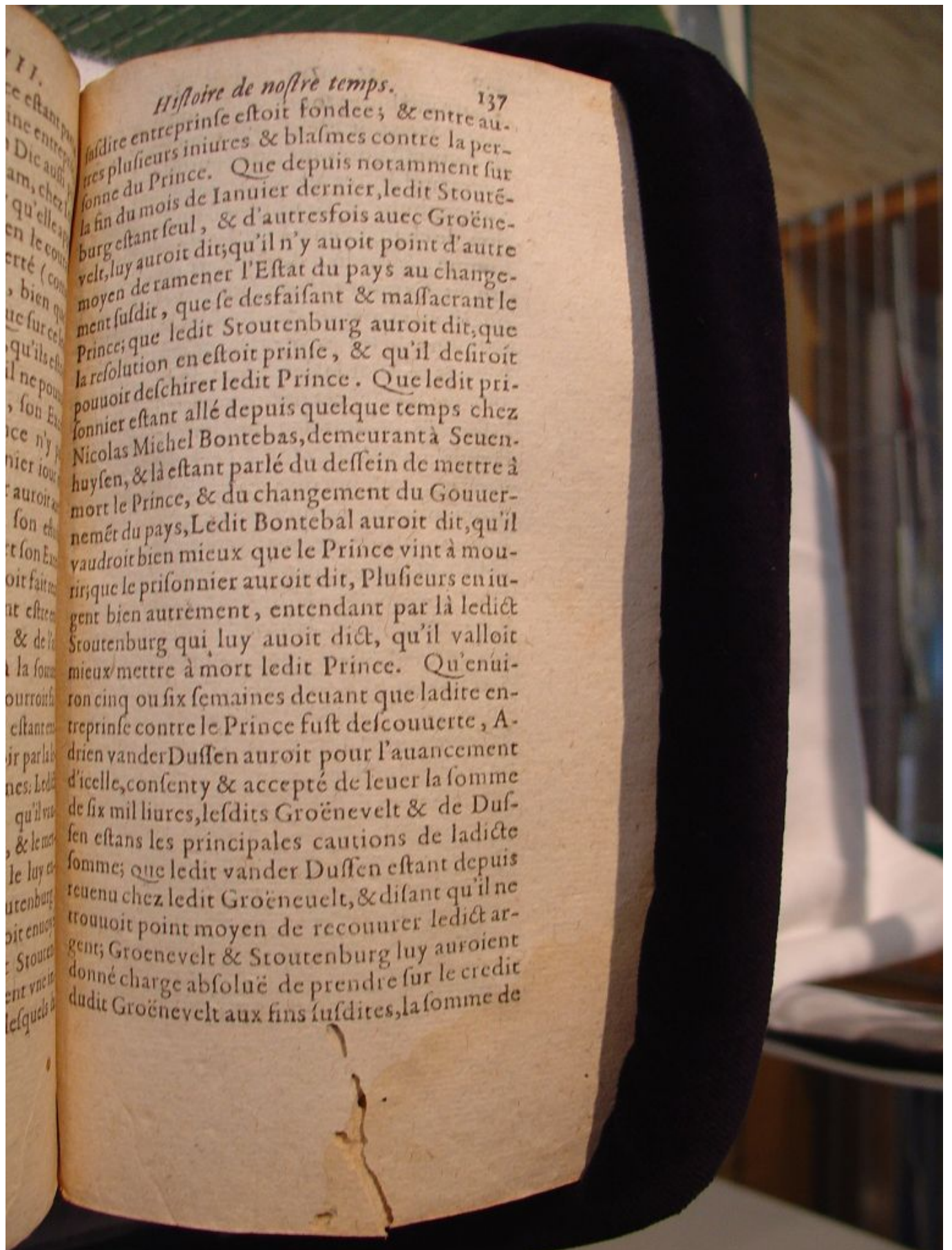
DAVID Corenvinder, cy-deuant Gref-
sier de Berckel, à present prisonnier, hors des
tourments de la gehenne & des fers; A confessé
deuant la Cour de Hollande, qu'environ six
mois apres l'execution de l'Aduocat Iean de
Barneuel, luy auroit esté faict ouuerture par
Guillaume de Barneuel sieur de Stoutenburg,
qu'il y auoit bonne esperâce, que quelques vil-
les changeroient l'Estat & Gouvernement pre-
sent: & que de temps en temps ils auroient en-
cor tenu semblables propos par ensemble avec
René de Barnevelt sieur de Groenevelt, frere
dudit Guillaume de Barneuel: Qu'en l'an 1621.
en Autõne il seroit allé avec ledit Stoutenburg
à Leyden, pour luy môstrer la demeure de Ber-
nard Duniglo, autrefois Ministre audit lieu, a-
vec lequel ledit Stoutenburg, auroit eu inten-
tion de parler des moyens des Remõstrants de
Leydē, & de l'Estat de leurs affaires, pour ache-
miner le changement au gouvernement de l'E-
stat: que suiuant ce dessein, ledit Stoutenburg
seroit allé seul avec ledit Duniglo en vne cham-
bre, & là auroit parlé quelque temps à luy. Que
depuis ledit Duniglo auroit escrit au prison-
nier susdit, Que les affaires estoient amenees à
ce poinct à Hatervoude, & enuiron entre les
payfans en l'an 1621. qu'il en fust bien venu trois
au quatre cents à Leyden, ou deuant la ville. Et
que le bruiet en estoit si grand, qu'il sembloit
audit Duniglo, qu'il viendroit à la cognossance
du Magistrat. Qu'un Vendredy deuxiesme de

I iiij

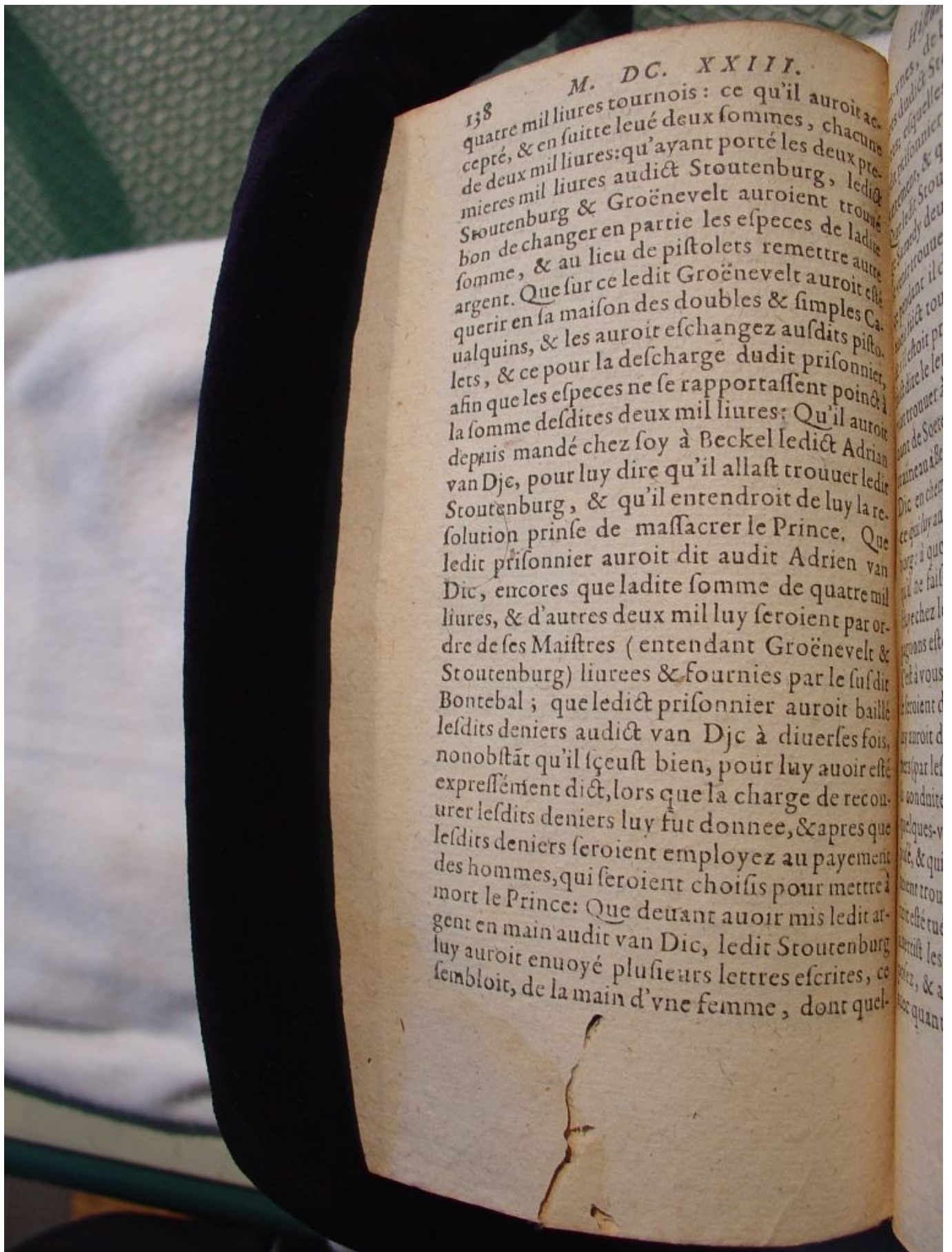
1623_136.jpg



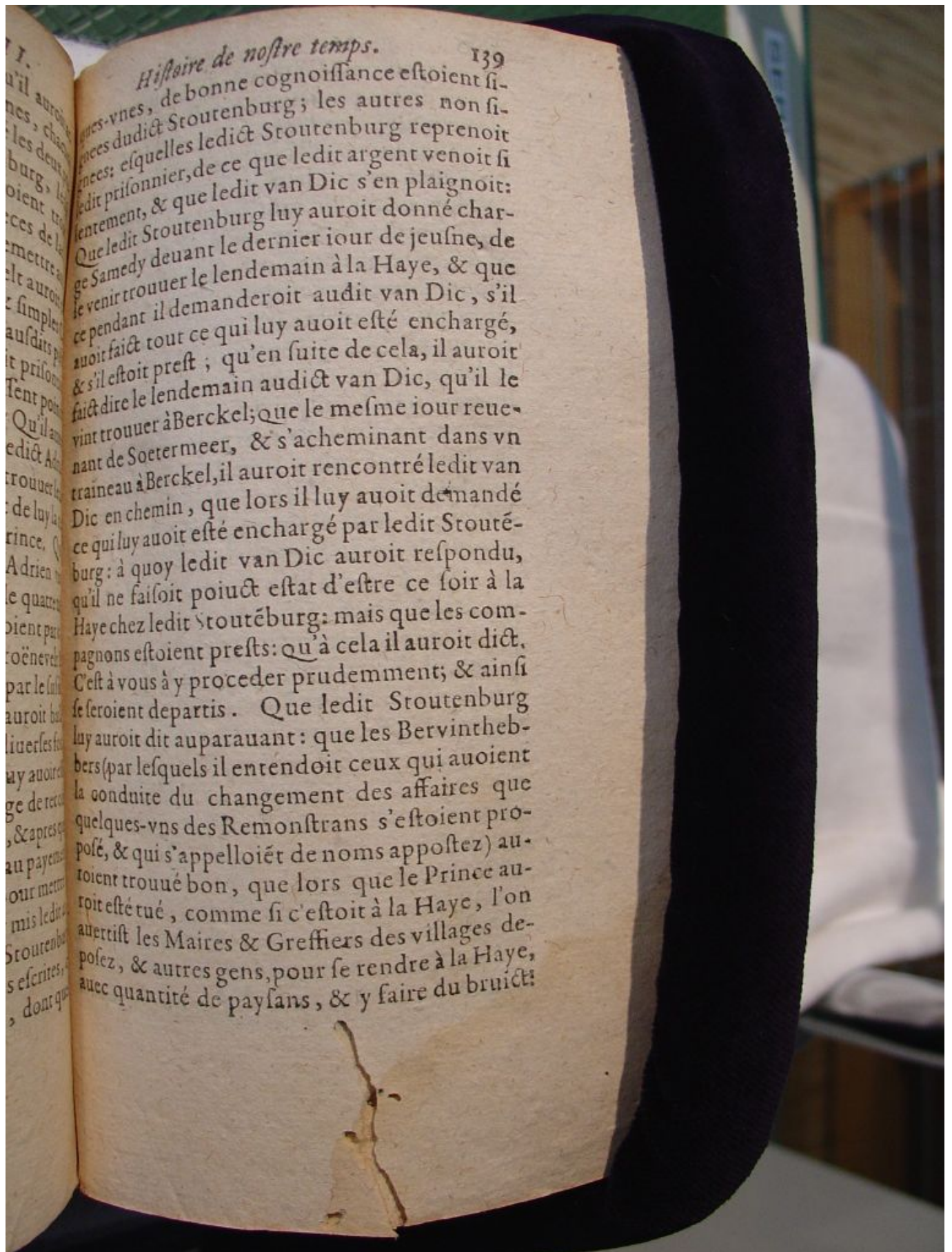
1623_137.jpg



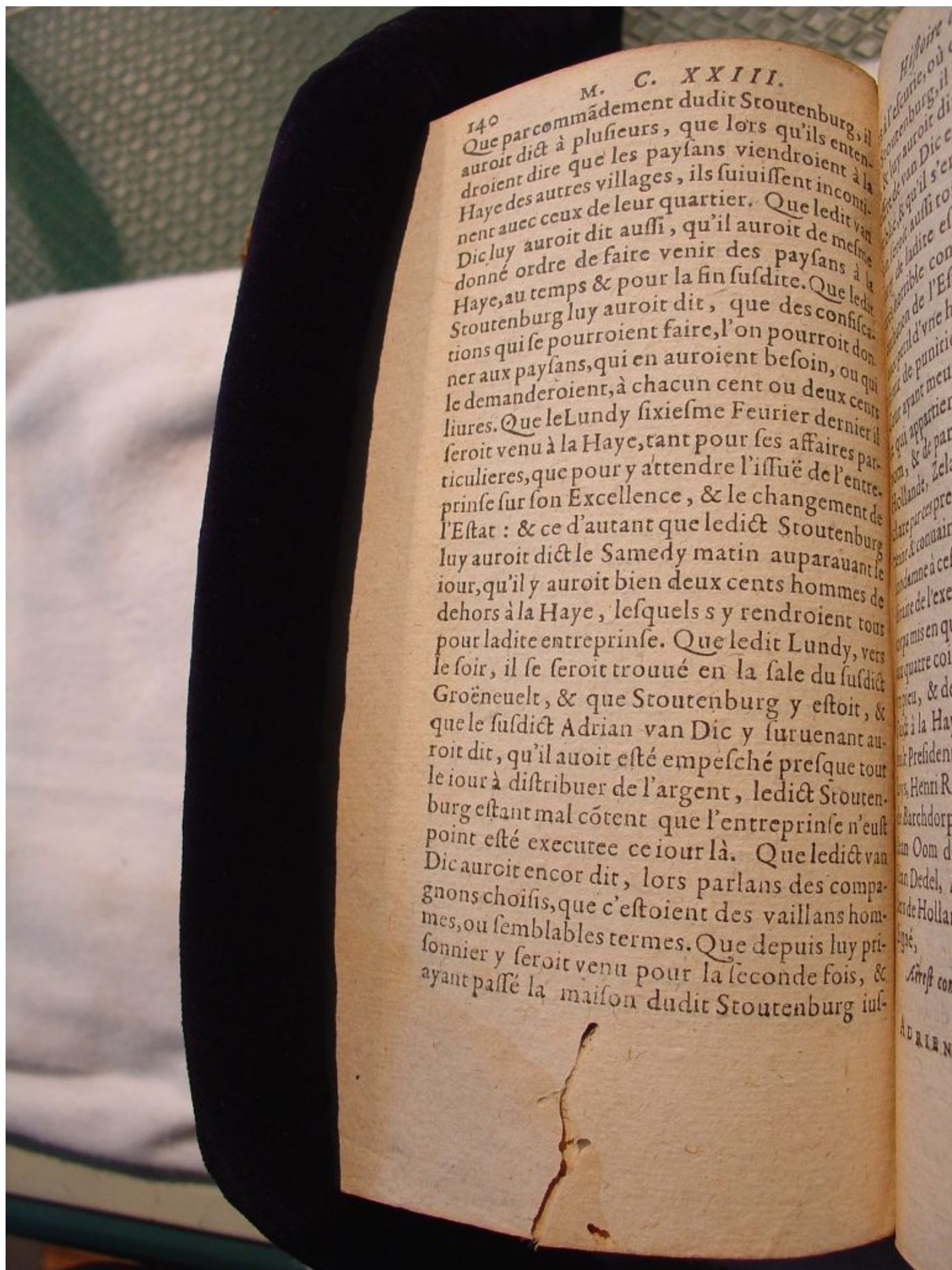
1623_138.jpg



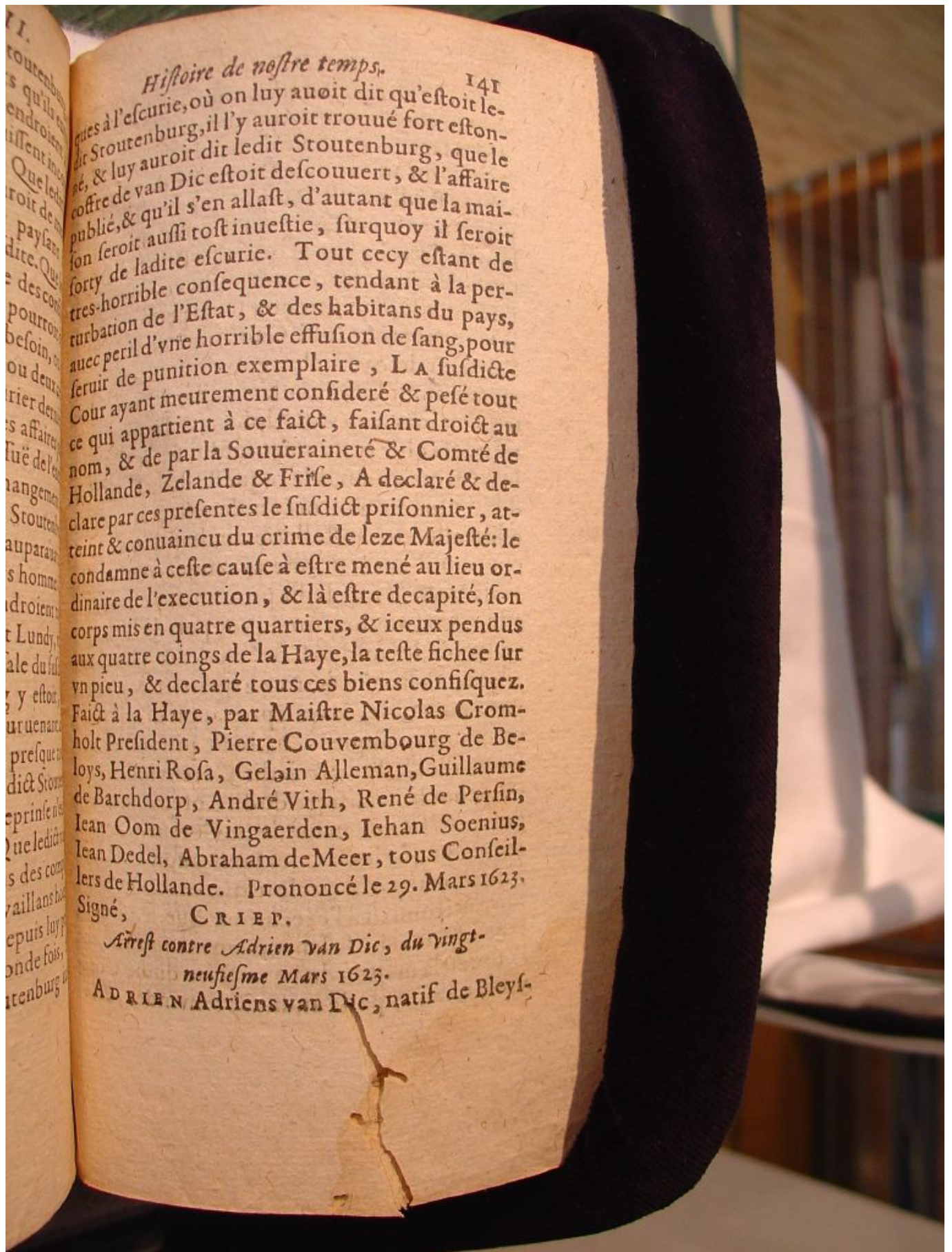
1623_139.jpg



1623_140.jpg



1623_141.jpg



Histoire de nostre temps.

141

... à l'escurie, où on luy auoit dit qu'estoit le-
dit Stoutenburg, il l'y auoit trouué fort eston-
né, & luy auoit dit ledit Stoutenburg, que le
coffre de van Dic estoit descouuert, & l'affaire
publié, & qu'il s'en allast, d'autant que la mai-
son seroit aussi tost inuestie, surquoy il seroit
forty de ladite escurie. Tout cecy estant de
tres-horrible consequence, tendant à la per-
turbation de l'Estat, & des habitans du pays,
avec peril d'une horrible effusion de sang, pour
seruir de punition exemplaire, LA susdicte
Cour ayant meurement consideré & pesé tout
ce qui appartient à ce fait, faisant droict au
nom, & de par la Souueraineté & Comté de
Hollande, Zelande & Frise, A déclaré & de-
clare par ces presentes le susdict prisonnier, at-
teint & conuaincu du crime de leze Majesté: le
condamne à ceste cause à estre mené au lieu or-
dinaire de l'execution, & là estre decapité, son
corps mis en quatre quartiers, & iceux pendus
aux quatre coings de la Haye, la teste fichée sur
vn pieu, & déclaré tous ces biens confisquez.
Fait à la Haye, par Maistre Nicolas Crom-
holt President, Pierre Couvembourg de Be-
loys, Henri Rosa, Gelain Alleman, Guillaume
de Barchdorp, André Vith, René de Persin,
Iean Oom de Vingaerden, Iehan Soenius,
Iean Dedel, Abraham de Meer, tous Conseil-
lers de Hollande. Prononcé le 29. Mars 1623.

Signé,
C R I E P.
*Arrest contre Adrien van Dic, du vingt-
neufiesme Mars 1623.*
A D R I E N Adriens van Dic, natif de Bleyf-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan